

LE RECOURS ADMINISTRATIF PRÉALABLE ET OBLIGATOIRE DEVANT LA COMMISSION DES RECOURS DE L'INVALIDITÉ (CRI)

MDMH AVOCATS

Quelles décisions ?

Toutes les décisions de rejet concernant l'octroi et le versement d'une pension militaire d'invalidité doivent faire l'objet d'un RAPO devant la CRI (Commission des recours de l'invalidité) avant toute action contentieuse



Ce RAPO ne concerne que les pensions concédées en vertu du CPMIVG

Exemple :

Décision du 18 aout 2021, notifiée le 20 aout 2021

6 mois à compter du 20 aout pour contester la décision

DONC le RAPO doit être transmis à la CRI entre le 20 aout et le 20 février 2022

Le RAPO est envoyé le 31 aout 2021 et reçu le 1er septembre

Le Ministère à 4 mois pour notifier une décision
Dans notre exemple, ce délai court jusqu'au 1er janvier 2022

S'il ne répond pas :
Naissance d'une décision implicite de rejet le 1er janvier et saisine possible du JA entre le 1er janvier et le 1er mars 2022

S'il répond par une décision de rejet :
Par exemple en date du 12 octobre, saisine possible du JA entre le 12 octobre et le 12 décembre 2021

Dispositions légales : **Article R.711-1 du CPMIVG et suivants**

Ce RAPO doit être transmis dans un **déla**i de six mois à compter de la **notification de la décision contestée**

Que doit contenir le RAPO ?

- **L'intitulé et la référence de la décision contestée**

- **Un résumé des faits**

- **L'indication des différentes illégalités**

Joindre la décision contestée au RAPO et envoyer le tout à l'adresse suivante :

**Commission des Recours de l'Invalidité
14 Rue Saint Dominique
75007 PARIS**

• Envoi en LRAR et conserver l'accusé réception

• Envoi par mail :

cri.cmi.fct@intradef.gouv.fr

Il est possible de demander une **audition orale** devant la CRI

L'autorité gestionnaire formule des observations

L'autorité gestionnaire ne formule **pas** d'observations

Le requérant dispose de 15 jours pour formuler des observations en réplique s'il le souhaite

DANS TOUS LES CAS

Délai de quatre mois à compter de l'enregistrement du recours

Une expertise peut être ordonnée : le délai d'instruction est alors prolongé de quatre mois

Le Ministère des Armées ne répond pas :

Le Ministère des Armées répond de manière négative pendant ce délai :

Il s'agit d'une **décision implicite de rejet**

Il s'agit d'une **décision explicite de rejet**

Délai de deux mois à compter de la **naissance de la décision implicite**

Délai de deux mois à compter de la **notification de la décision**

Saisine du Juge administratif d'un recours en excès de pouvoir / en annulation

Saisine du Juge administratif d'un recours en excès de pouvoir / en annulation